



(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER-N° DP 059386 26 00068

Déposé le 15/06/2026

Adresse des travaux :
Rue de Wambrechies
Cadastré : OA4824
A Marquette-lez-Lille

Dossier suivi par : Shirley MOUCHON

**Objet : Bordereau d'envoi - dossier au
pétitionnaire**

Lettre recommandée avec AR

DESTINATAIRE

KEOLIS LILLE ILÉVIA
représentée par SOLEIL Ludovic
340/12 avenue de la Marne
Parc Europe - BP 51009
BP 597
59701 Marcq-en-Barœul CEDEX 59

Marquette-lez-Lille, le 22 juin 2026

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint la notification de refus de votre Déclaration préalable -
Constructions et travaux non soumis à permis de construire référencée DP 059386 26 00068
et située Rue de Wambrechies à Marquette-lez-Lille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Signé électroniquement par : Dominique Legrand
Date de signature : 29/06/2026
Qualité : MAIRE



OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET
TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté : 26/ADS/113/674

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé complet le 15/06/2026		N° DP 059386 26 00068
Par :	KEOLIS LILLE ILÉVIA représentée par SOLEIL Ludovic	Destination : Habitation
Demeurant à :	340/12 avenue de la Marne Parc Europe - BP 51009 BP 597 59701 Marcq-en-Barœul CEDEX 59	
Pour :	Implantation d'une climatisation sur la toiture des sanitaires Ilevia	
Sur un terrain sis :	Rue de Wambrechies à Marquette-lez-Lille Cadastré : OA4824	

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,
Considérant que le projet consiste à installer un bloc climatiseur sur le bâtiment servant de
sanitaires aux chauffeurs de bus ;
Considérant que ce bloc sanitaire a été édifié il y a moins de 10 ans et à une emprise au sol
d'environ 10 m² ;
Considérant que l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme indique que doit être précédé d'une
déclaration préalable toute construction ayant une emprise au sol créée inférieure ou égale à
vingt mètres carrés ;
Considérant qu'en date du dépôt de la déclaration préalable précitée, la commune n'a pas
réceptionné de demande de déclaration préalable pour la construction desdits sanitaires ;
Considérant de fait que la demande précitée s'appuie donc sur une construction réalisée sans
autorisation ;
Considérant la jurisprudence du Conseil d'État du 9 juillet 1986 dite THALAMY
Considérant l'article L 421-9 du Code de l'Urbanisme ;
Conformément à la demande précitée et à la jurisprudence du Conseil d'État du 9 juillet 1986 dite
THALAMY

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Observation: Le pétitionnaire pourra déposer une nouvelle demande reprenant la création des
sanitaires et du bloc climatiseur

Fait à Marquette-lez-Lille, Le 30 JUIN 2026



Affiché/publié en mairie le : 15 juin 2026

Transmission à la Préfecture le : 30 JUIN 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.